PRIME N°4: COMPTABILITE ENERGETIQUE

Une comptabilité énergétique permet de suivre dans le temps les consommations énergétiques d'un bâtiment et d'éclairer les décisions à prendre en matière de gestion énergétique de ce bâtiment. C'est un système de comptabilité des flux énergétiques permettant, premièrement, de constituer un outil de décision en matière de gestion énergétique en assurant notamment la collecte, le traitement et la communication d'informations relatives aux vecteurs énergétiques consommés par chaque unité technique d'exploitation, par service ou par usage, deuxièmement, d'établir des ratios de consommation et troisièmement, de donner, le cas échéant, l'alerte et de permettre le contrôle des dérives en matière de consommation énergétique. L'importance du dispositif doit s'apprécier en fonction de l'importance du bâtiment et de ses installations.

Pour bénéficier de cette prime, vérifiez bien que vous répondez aux conditions d'octroi reprises sur www.bruxellesenvironnement.be, et également dans le mode d'emploi des Primes Energie 2007. Pour une guidance gratuite, vous pouvez contacter le Facilitateur Energie pour le secteur tertiaire: facilitateur.tertiaire@ibgebim.be, 0800 85 775.

MONTANT DE LA PRIME

50 % du montant de la facture de fourniture et de placement du matériel.

CONDITIONS TECHNIQUES

Pour pouvoir bénéficier de la prime, il faut que :

- le système envisagé corresponde au cahier minimal des charges ci-joint (voir encadré) ;
- les travaux d'installation des appareillages soient réalisés par un entrepreneur enregistré (voir p° 5).

Les coûts éligibles pour l'octroi de la prime sont la fourniture et l'installation des instruments de mesure des consommations énergétiques, les accessoires, les câbles, les armoires électriques, y compris les appareillages nécessaires au télé-service éventuel, les appareils d'enregistrement des données et les logiciels d'acquisition, d'analyse et de validation des données, ainsi que les frais de formation du personnel y relatifs.

CAHIER DES CHARGES MINIMAL POUR L'INSTALLATION D'UNE COMPTABILITE ENERGETIQUE

Objectif

La comptabilité énergétique a pour objectif de suivre dans le temps les consommations énergétiques d'un bâtiment et d'argumenter les décisions à prendre en matière de gestion énergétique d'un bâtiment en assurant notamment :

- la collecte, le traitement et la communication d'informations relatives aux vecteurs énergétiques consommés par système, point de consommation, service ou entité ;
- l'établissement de ratios de consommation par système, point de consommation, service ou entité ;
- une fonction d'alerte et de contrôle des dérives en matière de consommation énergétique ;
- l'évaluation de l'impact de mesures mises en oeuvre.

Exigences

La comptabilité énergétique doit permettre :

- la collecte, en unités physiques, des consommations d'énergie du bâtiment et leurs différents usages, par vecteur et affectation, indépendamment des prix et des tarifs ;
- la construction d'indicateurs basés, notamment, sur les consommations spécifiques ;
- un suivi régulier de la situation dans le temps permettant une réaction rapide à toute dérive, anomalie… ;
- la prise en compte de toute variation importante dans les usages du bâtiment ;
- l'intégration de toutes les étapes de gestion de l'information : acquisition et traitement des données pertinentes, construction d'indicateurs opérationnels, communication aux personnes susceptibles de prendre des mesures, suivi continu de l'évolution. Les résultats devront notamment pouvoir être présentés sous forme d'amélioration de l'efficacité énergétique et d'amélioration du bilan énergétique dans l'absolu.

Dans le fonctionnement d'une comptabilité énergétique, trois phases sont à distinguer :

1) Le recueil des données

Le recueil des données doit permettre d'identifier les systèmes et les points de consommation, en distinguant le cas échéant les usages et ainsi obtenir une vision d'ensemble des consommations.

Chaque système et point de consommation doit être identifié par :

- le vecteur énergétique utilisé ;
- l'usage de l'énergie (chauffage ou non) ;
- le mode d'approvisionnement (compteur ou stockage) ;
- l'unité physique de comptage (litre, m³, kg, Wh, ...) ;
- le facteur multiplicateur entre l'index et l'unité physique de comptage ;
- le facteur de conversion pour standardiser la consommation en kWh sur PCI.

2) Le traitement des données

Les données mesurées doivent être enregistrées et traitées de manière à :

- standardiser les consommations énergétiques exprimées dans une même unité d'énergie : kWh sur PCI ;
- calculer les consommations énergétiques en unité d'énergie primaire ;
- éliminer l'influence de la rigueur climatique dans les relevés de consommation en ramenant ceux-ci à la situation climatologique de référence en faisant appel aux degrés-jours ;
- calculer les émissions de CO2 pour une situation climatologique de référence ;
- établir, pour chaque système et point de consommation, des ratios de comparaison ainsi qu'un tableau de efficacité représentatif de l'utilisation du bâtiment. Chaque gestionnaire choisira les critères qui lui semblent les plus pertinents.

3) Interprétation et présentation des résultats

Pour interpréter les résultats et en tirer les conclusions opérationnelles, il est nécessaire de bien connaître le bâtiment, ses systèmes et ses usages auxquels se rapportent les points de consommation.

Avec les résultats, il doit être possible d'observer notamment, le cas échéant, les éléments suivants :

- Les erreurs de lecture, d'encodage ou dérive subite des consommations ;
- Les problèmes de régulation ;
- la dérive progressive des consommations (manque d'entretien des équipements, ...) ;
- l'existence de consommations indépendantes de la rigueur climatique ;
- l'établissement d'un niveau de consommation d'énergie en année climatique normale ;
- l'établissement d'un budget de dépenses d'énergie en année climatique normale ;
- la mesure des économies obtenues par les projets mis en place ;
- …

Les résultats doivent être présentés de façon claire (graphique, tableau, …) et de manière à pouvoir être compris et interprétés par des personnes non spécialisées.

L'importance du dispositif doit s'apprécier à la lumière de l'importance du bâtiment et de ses installations.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES POUR LA PROCEDURE N°1 (PRIME < 10.000€ ET AUDITS) :

Il faut inclure dans le dossier de demande de liquidation de la prime :

Pour tous :
- le cahier des charges ou descriptif des travaux à réaliser et du matériel à installer (voir encadré ci-dessus);
- une note explicative déterminant la conformité des travaux par rapport au cahier minimal des charges défini ;
- tous les documents relatifs à toutes les sources de financement et les primes déjà perçues, sollicitées ou pouvant être sollicitées pour la réalisation des travaux envisagés.
- Le formulaire d'introduction de la liquidation de la prime (voir modèle en ANNEXE II) ;
- La déclaration de créance envers la Région (voir modèle en ANNEXE III).
- les différents états d'avancement des travaux ;
- l'original ou une photocopie des factures pour les prestations réalisées avec l'adresse du bâtiment où la comptabilité énergétique a été installée, ainsi qu'un détail des coûts; ces factures doivent être accompagnées d'une copie de la preuve de paiement ou porter la mention «pour acquit», avec la signature du fournisseur ainsi que son cachet;
- Pour les travaux d'installation, la facture doit indiquer le numéro d'enregistrement de l'entrepreneur.

Pour les organismes soumis à la réglementation sur les marchés publics :
- la décision d'attribution du marché de travaux et l'analyse comparative des offres;
- la copie de l'offre de l'adjudicataire ;
- le procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Pour les entreprises commerciales :
- une déclaration sur l'honneur que l'entreprise est bien dans les conditions fixées par le règlement européen du 12/01/2001 dit « de minimis »: toute entreprise ne peut recevoir plus de 200.000€ d'aides d'État sur 3 ans sans avis préalable de la Commission européenne.

Pour les autres :
- la copie de l'offre de service commandée ;
- la preuve de la réalisation des prestations (procès-verbal de réception, photos,…) ;
- le détail des coûts et la copie des factures.

CONDITIONS ADMINISTRATIVES POUR LA PROCEDURE N°2 (PRIME ≥ 10.000 €) :

1) Le dossier de demande de promesse de prime pour l'installation d'une comptabilité énergétique doit être composé des éléments suivants **et envoyé en trois exemplaires** :

- le formulaire d'introduction de la demande de promesse de prime (annexe I);
- le cahier des charges ou descriptif des travaux à réaliser et du matériel à installer (voir encadré ci-dessus);
- le devis estimatif relatif à la fourniture et au placement du matériel visé par la prime ;
- une note explicative déterminant la conformité des travaux par rapport au cahier minimal des charges défini ;
- tous les documents relatifs à toutes les sources de financement et les primes déjà perçues, sollicitées ou pouvant être sollicitées pour la réalisation des travaux envisagés.

2) Le dossier de demande de liquidation de la prime doit contenir :

Pour tous :
- Le formulaire d'introduction de la liquidation de la prime (voir modèle en ANNEXE II) ;
- La déclaration de créance envers la Région (voir modèle en ANNEXE III).
- les différents états d'avancement des travaux ;

- l'original ou une photocopie des factures pour les prestations réalisées avec l'adresse du bâtiment où la comptabilité énergétique a été installée, ainsi qu'un détail des coûts; ces factures doivent être accompagnées d'une copie de la preuve de paiement ou porter la mention «pour acquit», avec la signature du fournisseur ainsi que son cachet;
- Pour les travaux d'installation, la facture doit indiquer le numéro d'enregistrement de l'entrepreneur.

Pour les organismes soumis à la réglementation sur les marchés publics :
- la décision d'attribution du marché de travaux et l'analyse comparative des offres;
- la copie de l'offre de l'adjudicataire ;
- le procès-verbal de réception provisoire des travaux.

Pour les entreprises commerciales :
- une déclaration sur l'honneur que l'entreprise est bien dans les conditions fixées par le règlement européen du 12/01/2001 dit « de minimis »: toute entreprise ne peut recevoir plus de 200.000€ d'aides d'État sur 3 ans sans avis préalable de la Commission européenne.

Pour les autres :
- la copie de l'offre de service commandée ;
- la preuve de la réalisation des prestations (procès-verbal de réception, photos,…) ;
- le détail des coûts et la copie des factures.

Région de Bruxelles-Capitale

PRIMES ENERGIE 2007 – SECTEUR TERTIAIRE

Annexe I : Demande de promesse de Prime Energie

A renvoyer à Bruxelles Environnement-IBGE, Département Energie, Gulledelle 100, 1200 Bruxelles. Remplir un formulaire par prime demandée svp. Vérifiez sur www.bruxellesenvironnement.be si vous avez bien le dernier formulaire en date.

De …….. (Nom de l'établissement ou institution)

Date d'envoi de la demande :……

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. Dénomination de l'institution demanderesse

Dénomination : ....

Statut (spécifier : propriétaire ou locataire du bâtiment) : O propriétaire
O locataire

Secteur d'activité principal : ....

Rue et N° ....

Code Postal : ..... Localité : .....

Tél : ..... Fax : .....

2. Responsable de l'institution demanderesse

Nom & Prénom : ....

Fonction : ....

Tél : ..... GSM : .....

Fax : ..... E-mail : .....

3. Personne de contact pour la demande de subvention

Ne pas remplir s'il s'agit de la même personne qu'au point 2.

Nom & Prénom : ....

Fonction : ....

Tél : ..... GSM : .....

Fax : ..... E-mail : .....

4. Objet de la demande de subvention (cochez la ligne correspondante)

ETUDES

O audit énergétique
O audit HVAC
O audit éclairage (relighting)
O étude de faisabilité
O conception énergétique

INVESTISSEMENTS

O comptabilité énergétique
O cogénération de qualité
O recours aux sources d'énergie
O renouvelables

INVESTISSEMENTS ENERGETIQUEMENT PERFORMANTS

O installation d'un réseau de chaleur
O isolation thermique des parois du bâtiment
O remplacement ou amélioration de tout système de chauffage
O installations d'éclairage
O optimalisation du fonctionnement du système de l'éclairage
O tout équipement de ventilation ou de refroidissement du bâtiment
O tout autre équipement ou système qui a trait à l'amélioration de l'efficacité énergétique d'un bâtiment

ACTIONS DE FEDERATIONS

O Actions d'une fédération en faveur de l'efficacité énergétique

5. Bâtiment considéré par la demande de subvention

Dénomination : .....

Rue et N° .....

Code Postal : ..... Localité : .....

Usages principaux du bâtiment

Taille du bâtiment

- Surface au sol : ..... m²
- Surface latérale extérieure : ..... m²
- Volume du bâtiment : ..... m³

Dispose-t-il d'une comptabilité énergétique ?

O Oui

O Non

A-t-il plus de 10 ans ?

O Oui

O Non

Nom de l'institution propriétaire du bâtiment : .....

Brève description de l'étude ou des travaux : .....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Montant total (*) de l'étude ou des travaux à subsidier : ..... € HTVA

..... € TVAC

Montant total (*)de la prime demandée (**) :……..€ HTVA

……..€ TVAC

Dans le cas d'un investissement : date prévue de fin des travaux : .....

(*) Estimation si le montant définitif n'est pas connu

(*) Si vous ne pouvez déduire la TVA, vous bénéficierez d'un taux de subvention TVA comprise

(**)Pour les investissements, le montant de la prime détermine la procédure que vous devez suivre: ≤ 10.000 € -> procédure 1 >10.000 € -> procédure 2 (voir mode d'emploi).

LISTE ET BREVE DESCRIPTION DES ANNEXES JOINTES A LA PRESENTE :

(Veuillez numéroter les annexes, SVP)

1. ....

2. ....

3. ....

4. ....

5. ....

6. ....

7. ....

8. ....

Déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont à sa connaissance sincères et véritables. Le demandeur s'engage à mettre à disposition de l'administration (l'IBGE) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent document, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite sur demande.

Fait à …….. Le ……

Région de Bruxelles-Capitale

PRIMES ENERGIE 2007 – SECTEUR TERTIAIRE

Annexe II: Demande de liquidation de Prime Energie 2007

A renvoyer à Sibelga, à l'attention de Virginie Bogard, Quai des Usines, 16, 1000 Bruxelles. Remplir un formulaire par prime demandée svp. Vérifiez sur www.bruxellesenvironnement.be si vous avez bien le dernier formulaire en date.

De …….. (Nom de l'établissement ou institution)

Date d'envoi de la demande :……

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1. Dénomination de l'institution demanderesse

Dénomination : ....

Statut (spécifier : propriétaire ou locataire du bâtiment) : O propriétaire
O locataire

Secteur d'activité principal : ....

Rue et N° ....

Code Postal : ..... Localité : .....

Tél : ..... Fax : .....

2. Responsable de l'institution demanderesse

Nom & Prénom : ....

Fonction : ....

Tél : ..... GSM : .....

Fax : ..... E-mail : .....

3. Personne de contact pour la demande de subvention

Ne pas remplir s'il s'agit de la même personne qu'au point 2.

Nom & Prénom : ....

Fonction : ....

Tél : ..... GSM : .....

Fax : ..... E-mail : .....

4. Numéro de compte bancaire sur lequel la subvention devra être liquidée :

....

5. Objet de la demande de subvention (cochez la ligne correspondante)

ETUDES

O audit énergétique
O audit HVAC
O audit éclairage (relighting)
O étude de faisabilité
O conception énergétique

INVESTISSEMENTS

O comptabilité énergétique
O cogénération de qualité
O recours aux sources d'énergie
O renouvelables

INVESTISSEMENTS ENERGETIQUEMENT PERFORMANTS

O installation d'un réseau de chaleur
O isolation thermique des parois du bâtiment
O remplacement ou amélioration de tout système de chauffage
O installations d'éclairage
O optimalisation du fonctionnement du système de l'éclairage
O tout équipement de ventilation ou de refroidissement du bâtiment
O tout autre équipement ou système qui a trait à l'amélioration de l'efficacité énergétique d'un bâtiment

ACTIONS DE FEDERATIONS

O Actions d'une fédération en faveur de l'efficacité énergétique

6. Bâtiment considéré par la demande de subvention

Dénomination : ....
Rue et N° ....
Code Postal : ..... Localité : .....

Usages principaux du bâtiment

Taille du bâtiment

- Surface au sol : …….. m²
- Surface latérale extérieure : …….. m²
- Volume du bâtiment : …….. m³
- Nombre total de logements : ……..
- Nombre de logements concernés par les travaux : ……..

Dispose-t-il d'une comptabilité énergétique ?
O Oui
O Non

Nom de l'institution propriétaire du bâtiment : .....

Brève description de l'étude ou des travaux : .....
....
....
....
....
....
....
....
....

Montant total (*) de l'étude ou des travaux à subsidier : ..... € HTVA

..... € TVAC

Montant total (*)de la prime demandée (**) :..... ...€ HTVA

....€ TVAC

Dans le cas d'une cogénération de qualité ou d'une comptabilité énergétique, la date prévue de fin des travaux : .....

(*) Estimation si le montant définitif n'est pas connu

(*) Si vous ne pouvez déduire la TVA, vous bénéficierez d'un taux de subvention TVA comprise

(**)Pour les investissements, le montant de la prime détermine la procédure que vous devez suivre: ≤ 10.000 € -> procédure 1 >10.000 € -> procédure 2 (voir mode d'emploi).

LISTE ET BREVE DESCRIPTION DES ANNEXES JOINTES A LA PRESENTE :

(Veuillez numéroter les annexes, SVP)

1. ....

2. ....

3. ....

4. ....

5. ....

6. ....

7. ....

8. ....

Déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont à sa connaissance sincères et véritables. Le demandeur s'engage à mettre à disposition de l'administration (l'IBGE) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent document, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite sur demande.

Fait à …….. Le …….

Région de Bruxelles-Capitale

PRIMES ENERGIE 2007 – SECTEUR TERTIAIRE

Annexe III : Modèle de déclaration de créance

Coordonnées du demandeur
Nom & Prénom : ....
Rue et N° : ....
Code Postal : ..... Localité : .....
Tél : ..... Fax : .....
E-mail : ....

Sibelga doit à (nom de l'institution qui fait la demande)
....
sis Rue ..... n° .....
code postal : ..... ville : .....
représenté par (nom du représentant) : ....
la somme de ..... euros
à titre de (intitulé de la demande de prime) : .....
....
Cette somme sera versée sur le compte n° . .....
de (nom de l'institution qui fait la demande) : .....

Certifié sincère et véritable pour la somme de .... €
(montant écrit en toutes lettres y compris les centimes)

Fait à …….. Le ……

Nom du représentant et signature